



Carcassonne, le - 1 OCT. 2019

Z.I. La Bouriette – BP 1053
11870 Carcassonne Cedex 09
Standard : 04.68.79.59.00

**Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours**

à

*Groupement Gestion des Risques
Service Prévision*

Tél : 04.68.79.59.55
Fax : 04.68.79.59.54

Affaire suivie par le Lieutenant hors classe Olivier Vergé

**DDTM11/SATO
patrice.cereza@aude.gouv.fr**

GGR	
OV	OV
10/09/19	
N° 041019/1	

Objet : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villedubert

Réf : courriel du 29/07/2019

Après étude du projet de PLU de la commune susvisée, je vous informe que j'émet, en ce qui me concerne, un avis favorable au projet, sous réserve de compléter le document par les prescriptions suivantes :

1°/ Desserte par les réseaux : défense contre l'incendie

La défense extérieure de la commune est assurée par 5 points d'eau incendie (P.E.I.) 4 sont opérationnels, 1 est opérationnel sous conditions.

Les règles définies dans le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDECI) devront être respectées (arrêté préfectoral n°SIDPC-2017-06-13-01 du 4 juillet 2017) pour les nouveaux aménagements.

Vous avez la possibilité de consulter l'ensemble des données relatives à la DECI en vous rendant à l'adresse suivante : <https://hub.sdis11.fr> (nom d'utilisateur : decisdis11 mot de passe : sdis11deci)

2°/ Prévention des feux de forêts :

Ajouter dans le règlement un paragraphe intitulé « Prévention des incendies de forêts » :

« Afin de limiter les risques liés aux incendies de forêts, les occupations et utilisations du sol devront respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral relatif au débroussaillage (n°2014143-0006) ainsi que les règles d'emploi du feu (arrêté préfectoral n°2013352-0003).

Une attention particulière devra être portée sur la réaction aux feux des matériaux de constructions utilisés sur l'enveloppe extérieure des bâtiments exposés en zone sensible. De plus, les plantations constituant les haies devront être constituées par des essences le moins inflammable possible.»

Les interfaces entre les nouveaux projets et les espaces naturels combustibles devront être étudiés afin de limiter les risques de propagation d'un incendie de l'un vers l'autre, une bande périmétrale peut être envisagée.

3°/ Prise en compte des risques majeurs :

Intégrer les problématiques avancées dans le plan communal de sauvegarde (P.C.S.).

Copie :M. le Chef de centre de secours de Trèbes

4° Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) :

Les I.C.P.E. existantes ou futures devront être accessibles aux engins de secours suivants les caractéristiques énoncées dans le paragraphe 1. La définition des moyens matériels et en eau des moyens de lutte contre l'incendie relève exclusivement de la réglementation afférente à ces installations.

6° Cartographie :

Il conviendra de faire parvenir au service Prévision du SDIS, une cartographie numérisée de votre commune. Celle-ci sera de préférence au format Shape (.shp) dans une projection Lambert 93.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Pour le Directeur Départemental

